



Centre hospitalier de Périgueux



Livret d'accueil

du résident en EHPAD



ehpad
Beaulieu-Magne-et-Parrot

2 | sommaire

3	Bienvenue
4 - 5	Présentation des sites
5	Accès aux sites
6 - 7	Admission Votre demande d'admission Le paiement des prestations
7 - 9	Votre vie quotidienne Votre chambre Organisation de la journée Les repas Le linge Le courrier Le culte Salon de coiffure Association de bénévoles Prêt de livres Interprètes
9	Le Conseil de la Vie Sociale
10	Les professionnels qui vous entourent
11	Les prestations complémentaires
11	Engagements du résident
12 - 15	Charte de la personne accueillie
16 - 17	Charte de la bientraitance
18	Projets Pôle Alzheimer Unité de Soins de Longue Durée
19	Organigramme
19	Numéros utiles
20	Plan



Madame, Monsieur,

ous êtes accueilli(e) dans l'une des deux maisons de retraite, gérées par le Centre Hospitalier de Périgueux, que l'on appelle aussi Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : l'EHPAD Beaufort-Magne et l'EHPAD Parrot.

Ce livret d'accueil a pour objet de faciliter votre séjour et de répondre à vos principales interrogations.

Le secteur des personnes âgées représente près de la moitié de la capacité totale de l'établissement. Il s'agit donc d'un secteur d'activité essentiel, qui jouit d'une forte réputation dans toute l'agglomération.

Nous voulons faire de cet établissement un lieu de vie préservant l'intimité et la convivialité.

Nous avons créé pour vous un environnement médicalisé de soins et de sécurité avec du personnel médical et soignant qualifié et compétent, animé par le médecin coordonnateur. La prévention de la perte d'autonomie et des maladies liées au grand âge sont un souci constant des équipes.

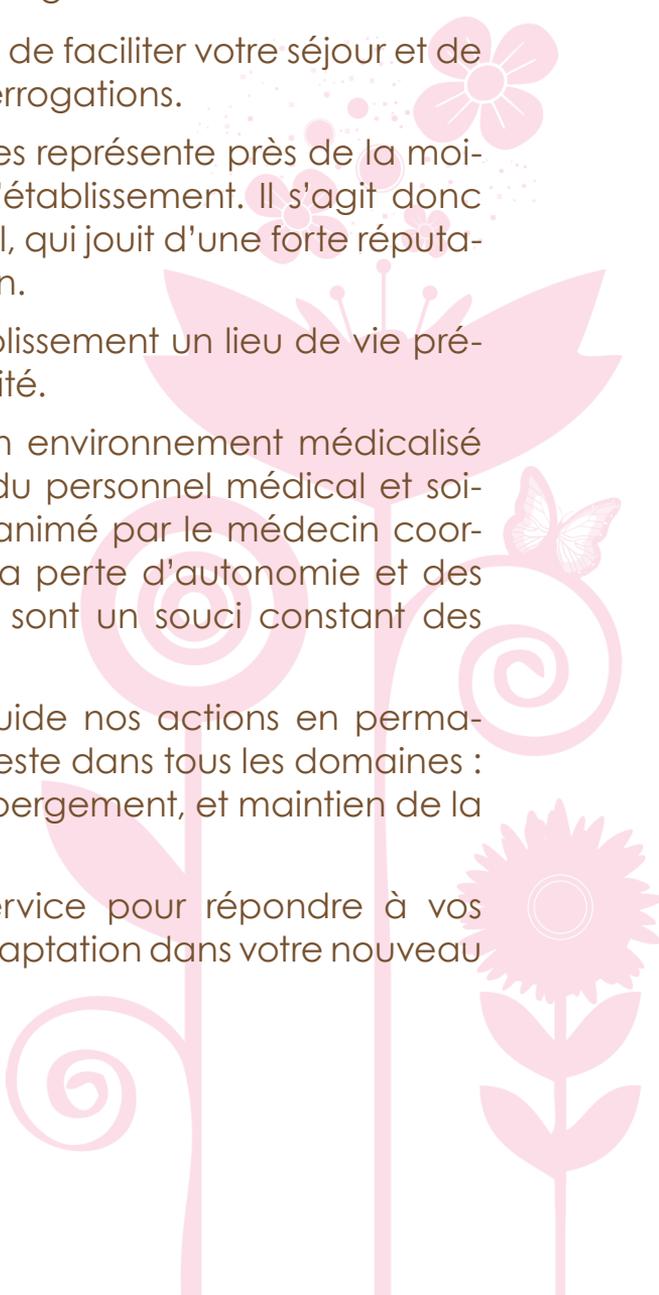
La recherche de la qualité guide nos actions en permanence. Cette volonté se manifeste dans tous les domaines : rythme de vie, hôtellerie et hébergement, et maintien de la vie affective et sociale.

Toute l'équipe est à votre service pour répondre à vos sollicitations et faciliter votre adaptation dans votre nouveau domicile.

Je vous souhaite la bienvenue.

Patrick MEDEE

Directeur



4 | présentation

présentation des sites

Un peu d'histoire ...

L'histoire de l'hôpital s'est bâtie au fil des siècles grâce aux dons de généreux bienfaiteurs et plus particulièrement grâce à 2 familles renommées : la famille MAGNE avec Pierre MAGNE (1806-1879), Ministre des travaux publics de l'Empereur NAPOLEON III, et la famille PARROT dont le fils est mort avec les honneurs au cours de la guerre de 1871. Fils unique, son père médecin et sa mère ont décidé de léguer à l'hôpital un vaste domaine afin d'y faire construire des bâtiments pour l'accueil des orphelins.

L'hôpital revendique avec fierté ces 2 héritages et veut continuer à inscrire sa politique médico-sociale dans le respect de l'esprit de ceux qui l'ont voulu.



Pavillon les Erables

Les sites

Le Centre Hospitalier de Périgueux offre 2 possibilités d'accueil pour les personnes âgées dépendantes sur 2 sites, Parrot et Trélissac.

Notre établissement est engagé dans une démarche qualité, inscrite dans la convention tripartite, signée avec le Conseil Général et l'Etat.

Nous menons également des actions en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance.

EHPAD Parrot

L'EHPAD Parrot accueille 235 résidents, répartis dans les pavillons Acacias, Bouleaux, Cèdres et Erables à Périgueux. Situé dans un parc arboré, il convient davantage à des personnes âgées dont la mobilité permet des promenades à l'extérieur ou en ville (accès en ville par le Péribus, il existe également un bus pour personnes handicapées).

EHPAD Beaufort-Magne

L'EHPAD Beaufort-Magne accueille 312 résidents répartis dans le pavillon Douglas à Périgueux (192 lits) et aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'Annexe Médicale de Trélissac au centre d'un parc arboré (120 lits).



Avec le PÉRIBUS

Site Parrot

- Les lignes 4 et 6 desservent l'arrêt " maison de retraite Parrot "

Site **Trélissac** (arrêt de bus situé à 500 mètres de l'entrée principale)

- La ligne 1 dessert l'arrêt " route du pont "
- La ligne 2 dessert l'arrêt " Trélissac bourg "

Où se renseigner pour les horaires ?

ESPACE PÉRIBUS - Place Montaigne - 24000 PERIGUEUX - 05 53 53 30 37

www.peribus.fr

6 admission

Votre demande d'admission

Votre demande d'admission est à retirer **auprès du Service Social** du Centre Hospitalier ou **auprès des secrétariats** des sites Parrot et Trélissac.

Cette demande d'admission comporte un dossier administratif et un dossier médical de pré-admission.

- Une fois complété, le dossier administratif devra être retourné au Service Social.
- Le dossier médical devra être déposé au secrétariat de l'EHPAD Parrot sous enveloppe cachetée et confidentielle à l'attention du médecin coordonnateur.



Le paiement des prestations

Dans un EHPAD, le paiement des prestations comprend 3 parties :

- Le **tarif journalier d'hébergement** est à votre charge, celle de votre famille ou de l'aide sociale. Il correspond au paiement de l'ensemble des prestations hôtelières (hors soins).
- Le **tarif journalier lié à la dépendance** : vous pouvez bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui est en général versée directement à l'établissement. Les résidents accueillis dans l'établissement sont en effet classés dans 3 catégories de dépendance, de la plus importante à la plus faible, et à chaque catégorie est affecté un tarif fixé par le département.

Le tarif journalier d'hébergement et le tarif journalier lié à la dépendance sont arrêtés par le département de la Dordogne. Vous pouvez les connaître en consultant le dossier d'admission dans lequel ils sont précisés.

- Le **forfait journalier soin** correspond au niveau de médicalisation, il est financé par les organismes d'assurance maladie (tarif établi par l'Agence Régionale de Santé).

Les 2 établissements sont habilités à l'aide sociale.

Organisation de votre journée

La matinée est consacrée aux **soins**. Le personnel est à votre disposition si vous avez besoin d'aide pour la toilette, l'habillement, les repas ou les déplacements.

Un temps de repos est favorisé après le repas de midi. Des **activités** sont proposées le matin en fonction des sites (lecture du journal, gymnastique, ...).

Un **programme d'animation** vous est proposé et affiché de manière hebdomadaire.

Des **salons de télévision** sont à votre disposition à chaque étage.

Vous trouverez sur chaque site un distributeur de boissons et de friandises.

Votre chambre

Les EHPAD disposent de chambres à 1, 2 et 3 lits, dont les critères d'attribution sont précisés dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Votre chambre est **meublée**. Du petit mobilier personnel et autres objets peuvent être amenés

pour créer votre univers familial.

La plupart des chambres sont équipées d'une **prise de téléphone et de TV** (mais ceux-ci ne sont pas fournis).

Chaque chambre est équipée d'un **cabinet de toilette**, complété par des installations **sanitaires collectives** (douches et baignoires) au niveau de chaque unité de vie.

Pour votre sécurité, chaque chambre est équipée d'un **système d'appel individuel** et d'un **détecteur d'incendie**.

L'entretien de la chambre et du cabinet de toilette est assuré par le personnel de l'établissement (selon les protocoles d'hygiène en vigueur).



Chambre individuelle au pavillon les Acacias

Les repas

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 8h et 8h30
- Le déjeuner est servi entre 11h30 et 12h30 en salle à manger ou en chambre
- Une collation vous est proposée vers 15h30 et à votre convenance
- Le dîner est servi entre 18h et 19h en salle à manger ou en chambre

En cas d'absence, il est demandé d'informer le personnel soignant.

Pour les résidents qui le souhaitent, il est possible d'accéder gratuitement au restaurant du personnel, sous réserve d'en informer le Cadre de Santé, qui remettra un ticket d'accès.

Votre famille ou des amis peuvent si vous le désirez, prendre des repas avec vous (à titre payant) en chambre, en salle à manger du secteur ou au restaurant du personnel. Il faut en informer le personnel soignant au minimum 48h avant.

Les prix sont affichés sur le panneau "information aux familles".

Les menus sont élaborés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier, avec l'aide d'une diététi-

cienne qui prend en compte vos régimes et vos goûts.

Il existe une commission des menus où les résidents et leurs familles donnent leur avis.

Le linge

Le linge de maison (draps et serviettes) est fourni par l'établissement.

Tous vos vêtements personnels doivent être absolument marqués dès votre entrée dans l'établissement, avec les renseignements suivants :

- nom et prénom du résident
- nom du pavillon et étage où il est admis
- initiales CHP

A l'exclusion du linge fragile (soie, thermolactyl, pure laine, ...), votre linge peut être entretenu par l'établissement qui néanmoins se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Les produits d'incontinence sont fournis par l'établissement.

Le courrier

Vous êtes libre de recevoir et d'envoyer du courrier et de vous abonner aux magazines de votre choix.

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque pavillon et à chaque étage.

L'établissement dispose d'un va-guemestre qui s'occupe du ramassage et de la distribution du courrier.

Culte

Vous pouvez demander à rencontrer le représentant du culte de votre choix en vous adressant à l'aumônerie de l'hôpital ou auprès des soignants.

Salon de coiffure

De manière générale, les prestations de coiffure sont à votre charge. Vous pouvez vous adresser à une coiffeuse conventionnée avec l'établissement ou faire venir votre coiffeur personnel dans votre chambre.

Pour les résidents le justifiant médicalement ou bénéficiaires de l'aide sociale, une coiffeuse salariée de l'établissement peut intervenir.

Association de bénévoles

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à l'une des associations avec laquelle l'hôpital a passé une convention.

Pour cela, adressez-vous au service.

Prêt de livres

Un service gratuit de prêt de livres est assuré dans les 2 EHPAD.

Interprètes

Une liste nominative de personnes bénévoles susceptibles de servir d'interprètes est à votre disposition dans le service.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale où siègent les **représentants**

des résidents, des familles, et du personnel, est une instance consultative qui donne ses avis et qui peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur consultable auprès du secrétariat).

Ce conseil se réunit **4 fois par an**.



professionnels

Notre équipe au service de votre projet de vie et de soins

Sous la coordination du médecin coordonnateur, l'équipe soignante vous délivre les soins dont vous pouvez avoir besoin.

Cette équipe comprend :

- Les **médecins** : ils sont salariés de l'établissement pour l'EHPAD Beaufort-Magne et libéraux pour l'EHPAD Parrot.
- Le **cadre de santé** : il travaille en collaboration avec l'équipe médicale. Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'unité de vie. Il renseigne les résidents et les familles.
- La **psychologue** : présente sur les 2 sites, elle intervient dès votre entrée et par la suite se tient à votre disposition et à celle de votre famille.
- L'**infirmier(e)** : il(elle) exerce un rôle de prévention, d'éducation et de soins relevant de son rôle ou sur prescription médicale. Il coordonne l'équipe de soins.
- L'**ergothérapeute** : intervient auprès de vous pour le maintien de votre autonomie dans le cadre des actes de votre vie quotidienne.
- Les **kinésithérapeutes** : pour l'EHPAD Parrot, les prestations sont faites sur prescription médicale et sont à votre charge (remboursement auprès des organismes d'assurance maladie). Pour l'EHPAD Beaufort-Magne, les soins de kinésithérapie sont assurés soit par des personnels salariés de l'établissement, soit par des intervenants libéraux.
- La **pédicure** : elle peut intervenir dans l'établissement à votre demande ou sur prescription médicale (la prestation est à votre charge).
- L'**aide-soignant(e)** : il (elle) assure les soins, sous la responsabilité et le contrôle de l'infirmier(e).
- L'**agent de service hospitalier** : il assure l'entretien et l'hygiène des locaux et travaille en collaboration avec l'aide-soignant(e).
- Les **animateurs** : ils mettent en œuvre le projet d'animation de l'établissement.
- L'**assistante sociale** : elle est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches administratives.



Prestations complémentaires

De par leur rattachement au Centre Hospitalier de Périgueux, les EHPAD Beaufort-Magne et Parrot peuvent vous faire bénéficier d'un certain nombre d'autres prestations.

- **Consultations spécialisées** (dentiste, ophtalmologiste, ...) pour le suivi de vos problèmes de santé ;
- Laboratoire d'**analyses biologiques**, département de **radiologie**
- **Médicaments** : la distribution des médicaments est assurée par la pharmacie de l'hôpital (sur la base du livret thérapeutique).
- **Lutte contre la douleur** : le Centre Hospitalier participe activement à la politique de lutte contre la douleur et peut à cette occasion mettre son équipe spécialisée à votre disposition.
- **Lutte contre les infections nosocomiales** : l'équipe opérationnelle d'hygiène élabore des protocoles d'hygiène des soins et des locaux qui sont appliqués et surveillés également au niveau des EHPAD.
- **Soins Palliatifs** : ils sont assurés au quotidien par l'équipe soignante des EHPAD. Vous pouvez également bénéficier de l'Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs de l'établissement.
- **Sécurité incendie** : il s'agit d'une préoccupation majeure de la Direction, qui a mis en place une équipe de sécurité incendie.

engagements

engagements du résident

- > Respecter les autres résidents et le personnel.
- > Ne pas fumer dans les parties communes ni dans les chambres avec oxygène.
- > Accepter les règles élémentaires de la vie en communauté.
- > Ne pas abuser de boissons alcoolisées.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4 (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du

projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

- **Article 1^{er} - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

- **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans

le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions

d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés

ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution,

à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Outre la charte de la personne accueillie en EHPAD, les établissements Parrot et Beaufort-Magne ont rédigé **une charte de la bienveillance visant à définir leurs engagements vis à vis des résidents.**



- 1 Permettre** au résident de choisir lui-même les règles de sa conduite, la direction à donner à son existence, même quand certains risques sont liés à ses décisions.
- 2 Veiller** au respect et à la dignité de chaque résident en tenant compte de ses valeurs, de ses habitudes et de ses besoins malgré les contraintes d'une vie collective.
- 3 Honorer**, par principe, le vouvoiement et appeler par son nom de famille chaque personne.
- 4 Définir** pour chaque résident un projet de vie personnalisé garantissant son rôle social et son épanouissement personnel.
- 5 Identifier** les besoins du résident en respectant son rythme de vie afin de favoriser son autonomie de jour comme de nuit (repos, toilette, visites, droit aux soins...).
- 6 Prendre en compte** les goûts, les habitudes, les capacités à s'alimenter, à s'hydrater, et faire du repas un moment de plaisir pour le résident.

7 Préserver et rechercher l'autonomie maximale du résident en évitant de faire à sa place ce qu'il peut faire lui-même. L'accompagner si nécessaire.

8 Expliquer au résident ce que nous allons faire, puis ce que nous faisons quand nous le faisons.

9 Favoriser l'implication de la famille dans la vie du résident.

10 Faire au maximum pour lutter contre le sentiment de solitude du résident.

11 Déterminer et prendre en compte la douleur et la souffrance du résident et de ses proches.

12 Considérer l'approche de la mort comme un événement de vie.

Chaque membre de l'équipe se fait garant de cette charte en s'engageant à respecter ces valeurs professionnelles et s'oblige à intervenir auprès de ses collègues qui ne la respecteraient pas.

“ “ **L'essentiel n'est pas de vivre mais de bien vivre.**

Extrait de Criton, par Platon 428-347 av. JC

Pôle de Gérontologie

Pour améliorer l'accueil et la prise en charge des résidents des EHPAD Parrot et Beaufort-Magne, le Centre Hospitalier de Périgueux a lancé, depuis plusieurs mois, la construction d'un pôle de 192 lits Alzheimer.

Ce nouvel ensemble, dont la mise en service est prévue début 2012, s'accompagne de la fermeture de l'annexe médicale de Trélissac. Le futur pôle accueillera des résidents de l'EHPAD PARROT et de BEAUFORT-MAGNE, sur la base d'une évaluation individuelle de leur état de santé et de dépendance. Le chantier intègre, dans le même ensemble architectural, la construction d'un secteur, distinct, de 60 lits de Soins de Suite et de Réadaptation, doté d'un plateau technique, accessible de plain-pied. Cette opération s'appuie sur un projet médical et de soins permettant d'améliorer la filière gériatrique.

Salle à manger



© CHABANNE & partenaires architectes



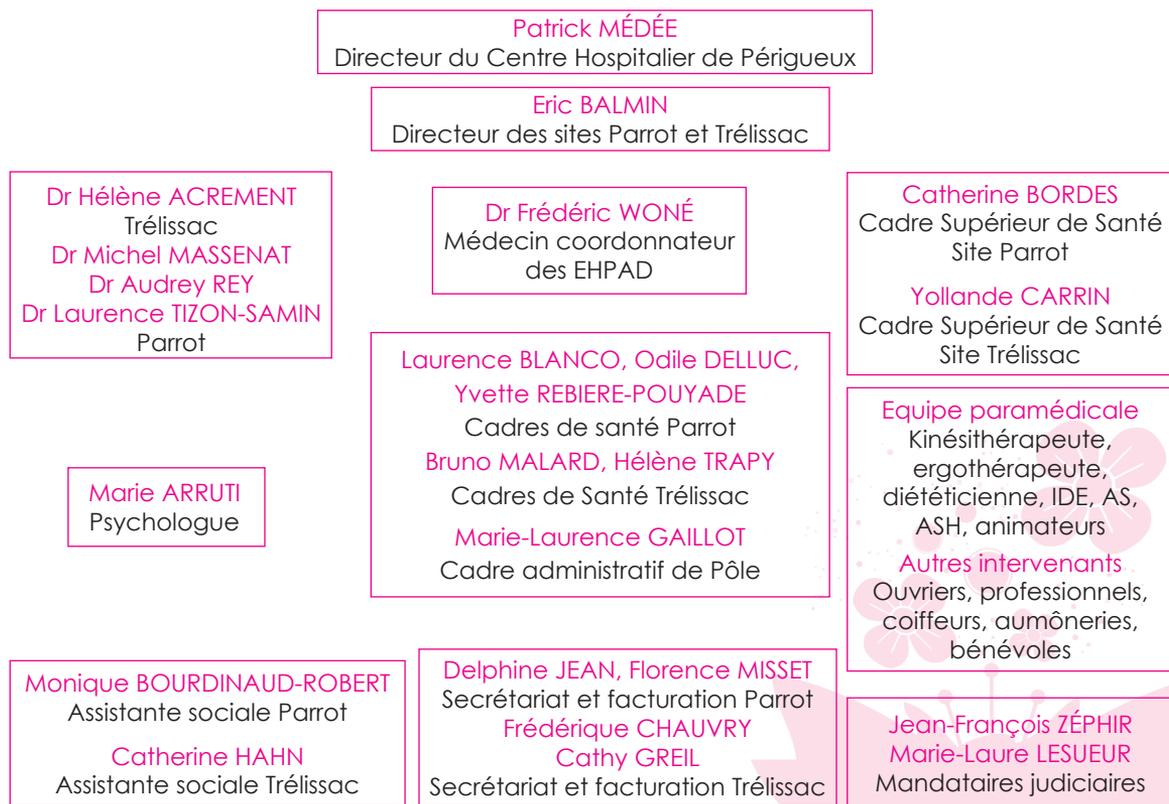
Vue d'ensemble

Unité de Soins de Longue Durée

Pour l'accueil et la prise en charge de ses résidents poly-pathologiques, l'établissement a été autorisé pour la mise en place d'une Unité de Soins de Longue Durée de 60 lits. La date et les modalités de mise en service de cette nouvelle unité sont en cours de négociation avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général.

> L'USLD permettra l'accueil des résidents nécessitant des soins techniques ainsi qu'une surveillance médicale continue. Elle accueillera les personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polypathologie soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation.

> Une présence infirmière renforcée assurera la continuité des soins et permet sous la coordination de l'équipe médicale, et grâce à une équipe pluridisciplinaire, la définition d'un projet compatible avec une prise en soins personnalisée.



numéros utiles

> Secrétariat de Parrot

05 53 45 27 44

du lundi au jeudi 8h-17h15

vendredi 8h-16h

✉ **83 avenue Georges Pompidou**
24 000 Périgueux

> **Service Social** 05 53 45 25 27 ou 25 26

> **Aumônerie** 05 53 45 26 35 ou 05 53 45 25 42

> **Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Dordogne**
05 53 03 10 50

> **Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention**
(Conseil Général) 05 53 02 27 27

> **Centre national d'écoute des situations de maltraitance** 39 77
Dordogne (ALMA 24) 05 53 53 39 77

> **Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - Département de la Dordogne** 05 53 04 17 24 (Guy BESSON, Président)

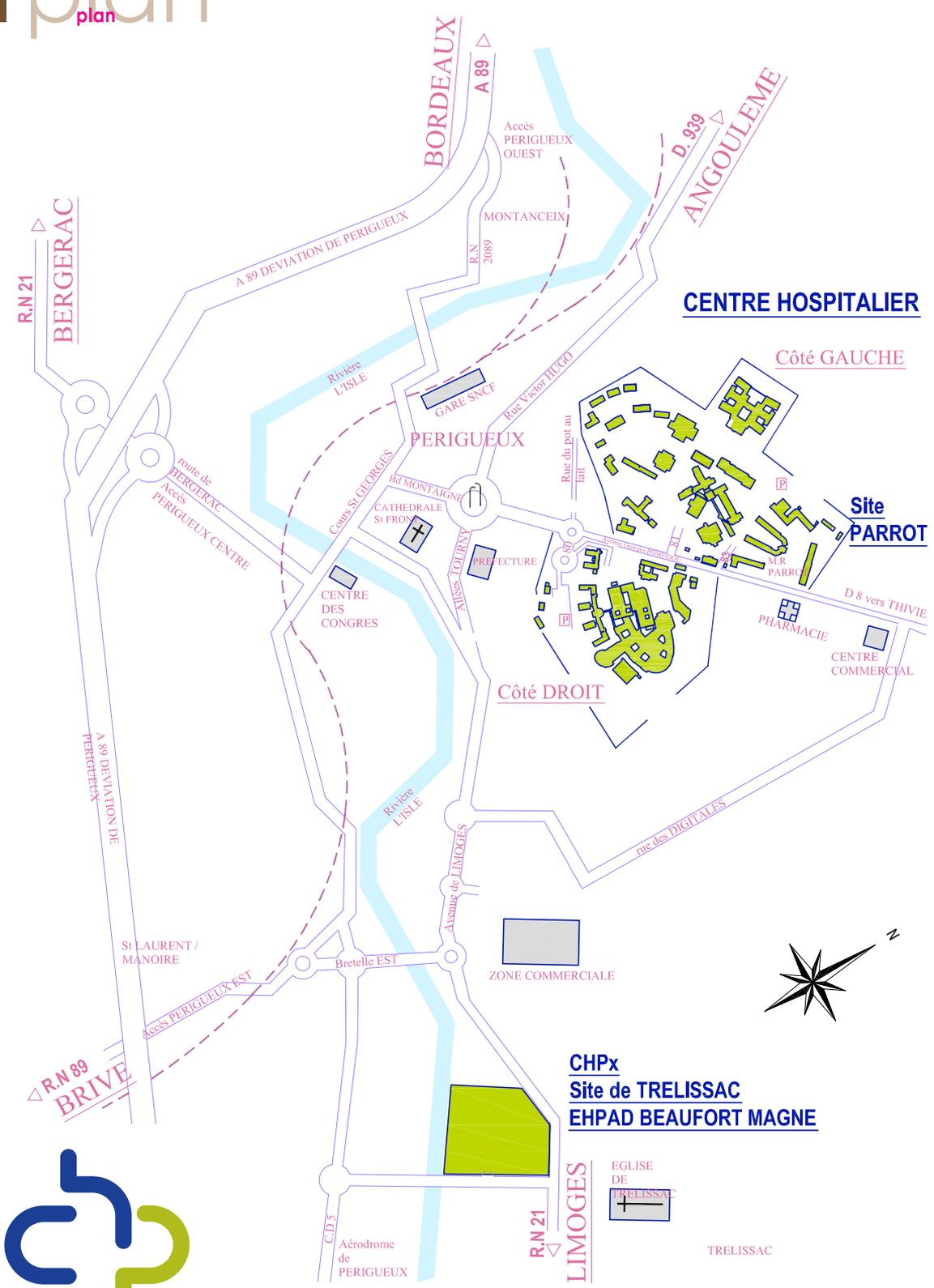
> Secrétariat de Trélissac

05 53 45 27 64

du lundi au jeudi 8h30-12h30 / 13h50-17h35

vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h35

✉ **Annexe Médicale de Trélissac**
24 750 Trélissac



Centre hospitalier de Périgueux

80 avenue Georges Pompidou - BP 9052 - 24 019 Périgueux cedex
 Tél. 05 53 45 25 25 - Télécopie 05 53 45 25 40